



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS
Procès-verbal du conseil communautaire
Séance du 20 mai 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le 20 mai, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 14 mai.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

- Du point 1 au point 3 : 33
- Du point 4 au point 8 : 34
- Du point 9 au point 26 : 35
- A partir du point 27 : 36

Nombre de pouvoirs :

- Du point 1 au point 26 : 5
- A partir du point 27 : 4

Nombre de votants :

- Du point 1 au point 3 : 38
- Du point 4 au point 8 : 39
- Du point 9 au point 26 : 40
- A partir du point 27 : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée (arrivée au point 27), M. BEZILLE Marc, Mme BEURAERT Martine, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe (arrivé au point 9), Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie (arrivé au point 4), M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, Mme HERDIN Andrée, M. HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M. LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, Mme THERON Stéphanie, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTRAND Dorothée, pouvoir donné à Michel DEHAENE jusqu'au point 27,
Mme VILLE Augustine, pouvoir donné à François Xavier HENNEON,

M. VANECLOO Serge, pouvoir donné à Monsieur DELABRE Aimé,
M. LABERGERIE Eric, pouvoir donné à Anne HIEL,
M. SÉRÉ Soarey, pouvoir donné à Julien LAPIERRE

Absents :

M. FICHEUX Bruno,
Mme BOULENGER Delphine,
M. BOONAERT Jean-Philippe jusqu'au point 8
Mme DEBAISIEUX Nathalie jusqu'au point 3

Secrétaire de séance : Madame Anne HIEL

1. Adoption du Procès-Verbal du 25 mars 2025

Selon document envoyé par voie dématérialisée

Le conseil communautaire prend acte sans observations de procès-verbal

2. Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation accordée par délibération 2024D166 du 08 octobre 2024.

2025DP022	Décision du président relative à la signature d'un marché de suivi de la délégation de service public du centre aquatique l'Ondine	05/03/25
2025DP023	Décision du président autorisant la signature d'une convention relative à la protection des données personnelles dans le cadre d'un pilote concernant le partage par france travail d'un outil de gestion de la relation client aux partenaires des task force entreprise	20/03/25
2025DP024	Décision du président relative à une demande de subvention auprès du Département du Nord pour l'aménagement d'EOLYS	03/04/25
2025DP025	Décision du président relative à une demande de subvention auprès du Département du Nord pour l'aménagement du CAMPUS	03/04/25
2025DP026	Décision du Président autorisant l'attribution et la signature du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de la RFID dans les médiathèques du territoire de la CCFL »	16/04/25
2025DP027	Décision modifiant la décision 2025DP024 portant sur le montant de la subvention pour l'aménagement d'EOLYS	23/04/25
2025DP028	Décision du président relative à l'occupation de l'espace vert du port	02/05/25
2025DP029	Décision du président relative à l'occupation temporaire du hangar 1-Fabry	02/05/25
2025DP030	Décision du Président relative à un virement de crédits entre chapitres M57 - Remboursement avance subvention DETR 2021 ZA Pacaux	05/05/25
2025DP031	Décision du président relative à l'occupation temporaire d'une travée du hangar 6bis De Tailly	06/05/25

Le conseil communautaire prend acte sans observations des décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation

3. Délibération n°2025D091- Finances, Mutualisation, Transferts de charge – Dissolution financière, comptable et budgétaire de la Zone d'Activités de la Maurianne située à Estaires

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023D024 du 4 avril 2023 approuvant la clôture du budget annexe de la Zone d'Activités de la Maurianne au 31 décembre 2023,

Il convient de :

Considérer que ce budget est dissous au niveau financier, budgétaire et comptable, lequel ne faisant plus apparaître de mouvement budgétaire depuis le 31 décembre 2024, et par conséquent de ne plus confectionner de compte administratif / compte financier unique le concernant.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la dissolution financière, comptable et budgétaire de la Zone d'Activités de la Maurianne,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix pour)

4. Délibération 2025D092 – Finances, mutualisation, transferts de charge – budget gîte – décision modificative n°1.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu les opérations d'ordre budgétaire relatives aux amortissements des subventions demandées par notre comptable public afin de répondre aux contrôles comptables automatisés, à hauteur de 2 743.74 € et transmises après la rédaction des délibérations d'adoption du Compte Financier Unique et de l'affectation de résultat,

Vu l'impact des opérations d'ordre budgétaire sur les résultats de clôture,

Il convient de modifier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Situation actuelle	001 : + 626 797.76 €	002 : - 644 342 €
Situation après modification	001 : + 624 054.02 €	002 : - 641 598.26 €

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ACTER la modification,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (39 voix pour)

5. Délibération n°2025D093 – Finances, mutualisation, transferts de charge – budget zone d'activités des Pacaux – décision modificative n°1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025D057 du 25 mars 2025 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025D070 du 25 mars 2025 approuvant l'affectation de résultat 2024 sur 2025,

Vu la présentation du tableau du CFU 2024 non concordante avec la vue d'ensemble du Budget Primitif 2025 au niveau du résultat de clôture de la section de fonctionnement,
Vu l'impact de cette discordance sur l'affectation de résultat 2024 sur 2025,

Il convient de modifier comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-17 887.23 €		-69 811.56 €	-87 698.79 €
Fonctionnement	478 755.17 €	17 887.23 €	0 €	460 867.94 €
TOTAL	460 867.94 €	17 887.23 €	-69 811.56 €	373 169.15 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-17 887.23 €	/	-69 811.56 €	-87 698.79 €
Fonctionnement	478 755.17 €	/	/	478 755.17 €
TOTAL	460 867.94 €	/	-69 811.56 €	391 056.38 €

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2024 de 460 867.94 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 460 867.94 €

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2024 de 478 755.17 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 478 755.17 €

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- ACTER les modifications,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6. Délibération n°2025D094- Finances, Mutualisation, Transferts de charge – Port de plaisance – Décision modificative n°1.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'anomalie informatique constatée lors des contrôles comptables automatisés au niveau du chapitre 21, mentionnant par erreur un budget voté par opération sur l'exercice 2024,

Vu la correction apportée sur 2024 mais se reportant sur le budget primitif 2025 et faussant la reprise du solde d'exécution en investissement,

Il convient de modifier comme suit :

- 001 : déficit d'investissement actuellement enregistré sur la vue d'ensemble du BP 2025 : 370 516.11 €
- 001 : déficit d'investissement réel : 372 140.43 €

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- ACTER la modification,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (39 voix pour)

7. Délibération n°2025D095- Finances, Mutualisation, Transferts de charge – Budget REOM – Décision modificative n°1.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'anomalie informatique constatée dans notre logiciel de comptabilité reportant un solde d'exécution en investissement à la fois déficitaire et excédentaire,

Il convient d'apporter les modifications suivantes ;

	Investissement
Situation actuelle	001 : - 418.40 €
	001 : + 575 178.85 €
Situation après modification	001 : + 575 178.85 €

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- ACTER la modification,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (39 voix pour)

8. Délibération n°2025D096- Finances, Mutualisation, Transferts de charge – Budget Général – Modification comptable relative aux primes d'acquisition de vélos électriques

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024D248 définissant les règles d'attribution de l'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu la demande du Comptable Public de considérer la dépense en investissement à compter de l'exercice 2025 et non plus en fonctionnement,

Il convient de :

- Modifier l'imputation de cette dépense dès le 01 janvier 2025 :

Le compte d'imputation actuellement utilisé pour cette dépense est le compte 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé », crédité de 100 000 €.

La dépense sera imputée au 20421 « subventions d'équipements de biens versés aux personnes de droit versé », comme demandé par notre Comptable Public.

- Un virement de crédits interne au sein du même chapitre sera effectué : en investissement ; entre les comptes 20421 et 2041412 « subventions d'équipements relatifs aux bâtiments et installations versées aux communes »,
- Les crédits seront prévus comme suit :

	Compte crédité	Compte débité
Investissement	20421 : 100 000 €	2041412 : 100 000 €

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- ACTER la demande du Comptable Public,
- PREVOIR les crédits correspondants,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (39 voix pour)

9. Délibération n°2025D097- Finances, Mutualisation, Transferts de charge – Budget Général – Dotation de solidarité Communautaire – Modification du montant global alloué en 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025D027 fixant le montant de l'enveloppe alloué à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour l'année 2025 aux communes membres,

Vu l'anomalie de 3 euros constatée à propos du montant global de l'enveloppe à la suite des règles d'arrondis de calcul,

Vu la demande de notre Comptable Public,

Il est proposé de modifier le montant de l'enveloppe alloué à la DSC à 2 528 264 €. Les montants répartis entre chaque commune membre restent identiques.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- Annuler la délibération 2025D027
- Fixer le montant de l'enveloppe allouée à la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année aux communes membres à 2 528 264 €,
- Prévoir les crédits au BP 2025,

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

10. Délibération n°2025D098- Finances, Mutualisation, Transferts De Charges- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le Vice-Président expose au Conseil :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dites moins favorisées.

Pour rappel :

- La date du 30 juin est remplacée par un délai de deux mois après notification du FPIC.
- Le conseil communautaire peut décider directement d'une répartition alternative à l'unanimité, et s'il ne réunit qu'une majorité qualifiée de ses membres sur une option, peut s'appuyer sur l'approbation des conseils municipaux qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.

A ce jour, la notification de l'Etat n'est pas encore communiquée mais il est possible de délibérer sur un accord entre l'EPCI et les communes.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ACTER le principe de la répartition dérogatoire « libre » ; à savoir que la CCFL prendra la totalité du fonds à sa charge, pour l'année 2025 comme ce fut déjà le cas de 2012 à 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

11. Délibération n°2025D099 – Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Subventions aux organismes publics et privés

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires exposé à l'assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire du 11 février 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025D079 du 25 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Général,

Vu les contributions obligatoires et sollicitées par les différents organismes public et privés, relatives aux services rendus à la Communauté de Communes Flandre Lys,

Il est proposé d'acter les montants de subventions accordées aux organismes publics et privés exposés ci-dessous :

Subventions versées dans le cadre du budget 2025

Article	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6281	ANDES	1 055,60 €
6281	I Nord	4 014,20 €
6281	Association des Maires du Nord	1 874,18 €
6281	La Fibre Numérique 59/62	14 000,00 €
6281	Adhésion label "Accueils Vélos"	100,00 €
6281	Adhésion HDF Mobilité	12 000,00 €
6558	Syndicat Mixte Flandre Lys	93 847,25 €
65568	PIG Habiter mieux	35 750,00 €
6558	Noréade	992 446,00 €
6558	USAN	475 000,00 €
6558	Pôle Métropolitain des Flandres	16 066,77 €

Il est rappelé au conseil communautaire que la participation financière auprès de l'agence d'urbanisme de Dunkerque (AGUR) de 100 000,00 € par an pour la période 2023-2026 a été actée par délibération 2022D168 du 20 octobre 2022.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Subventionner les organismes publics et privés à hauteur du montant indiqué ci-dessus, honorable sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

12. Délibération n°2025D100- Finances, Mutualisation, Transferts de charges- Convention de groupement de commandes- Fournitures administratives de bureau, de papeterie et de matériels destinés aux activités scolaires et périscolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2313-7 relatifs au groupement de commandes ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 à R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs à l'accord-cadre avec maximum ;

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au Conseil communautaire de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Flandre Lys et ses communes membres pour l'acquisition de fournitures administratives de bureau, de papeterie et de matériels destinés aux activités scolaires et périscolaires. Le marché est décomposé en 7 lots :

- Lot n°1 : Papier
- Lot n°2 : Enveloppes
- Lot n°3 : Fournitures administratives de bureau
- Lot n°4 : Fournitures et papeterie scolaires
- Lot n°5 : Manuels scolaires, livres de bibliothèque, livres de prix et autres supports
- Lot n°6 : Matériels pédagogiques et didactiques, activités manuelles, jeux éducatifs, collectifs et individuels, à l'exclusion du mobilier
- Lot n°7 : Dictionnaires personnalisés

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le montant du marché étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

En conséquence, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures administratives de bureau, de papeterie et de matériels destinés aux activités scolaires et périscolaires pour les lots suivants :
 - Lot n°1 : Papier
 - Lot n°2 : Enveloppes

- Lot n°3 : Fournitures administratives de bureau
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

13. Délibération 2025D101-Répartition au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire référencée NOR : ATDB2503087C relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux

Considérant que conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT la recomposition peut être déterminée soit selon les modalités de droit commun soit par accord Local,

Considérant qu'au précédent renouvellement, le conseil communautaire a fait le choix d'un accord Local portant le nombre de conseillers communautaires à 42,

Considérant qu'à défaut d'accord local valable, il conviendra d'adopter une répartition conforme au droit commun

Considérant que les conseils municipaux doivent délibérer sur un éventuel accord local avant le 31 août 2025

Considérant qu'un accord local doit être délibéré par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale,

Considérant que cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

Considérant l'avis exprimé favorable exprimé par les maires lors du conseil des maires du 29 avril 2025

Il est proposé :

- D'acter la répartition de 42 sièges, conformément au tableau présenté ci-dessous, pour le prochain mandat qui commence en mars 2026

	Population municipale au 1er janvier 2025	Répartition des sièges
Estaires	6 551	7
Fleurbaix	2 944	3
La Gorgue	5 553	6
Haverskerque	1 385	2
Laventie	5 007	5
Lestrem	5 041	5
Merville	9 729	10
Sailly-sur-la-Lys	3 932	4
Total	40 142	42

- De saisir les conseils municipaux des communes membres de la CCFL pour adoption de cet accord et sous réserve d'accord :
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

14. Délibération n°2025D102- Finances, Mutualisation, Transferts de Charges- Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.211-1 et L.212-6 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-40,

Vu la délibération n°2022D086 du conseil communautaire du 12 avril 2022 approuvant le recours au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage,

Considérant que les articles L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine prévoient que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière ;

Considérant que le CDG59, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, et conformément à l'article article L.452-40 du CGFP, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG59 peut ainsi intervenir sur les missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur ;
- Rédaction et fournitures d'un inventaire et index ;
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives ;
- Études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, archivage électronique...),

Considérant que pour recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG59, il convient de conclure une convention de mise à disposition de personnel du CDG59 auprès de la CCFL, moyennant un coût horaire fixé à 39 €,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- Recourir au service d'accompagnement proposé par le CDG59,
- Autoriser le Président à signer la convention y afférant telle qu'annexée à la présente,
- Prévoir les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

15. Délibération n°2025D103- Finances, Mutualisation, Transferts de Charges- Sollicitation d'un fonds de concours par la commune d'Estaires pour le programme de requalification du centre-ville – Augmentation des crédits

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédent dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Vu la délibération n°2023D120 du conseil communautaire du 22 juin 2023 octroyant un fonds de concours de 837 124,75€ à la commune d'Estaires pour la première phase de la requalification de son centre-ville,

Considérant les sollicitations de fonds de concours déposées par la commune de Estaires pour l'opération « requalification du centre-ville – Phase 1 – augmentation des crédits »,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé et qu'il annule et remplace le dossier et les crédits faisant l'objet de la délibération n°2023D120 susvisée,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles restants propres à la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'annuler la délibération n°2023D120 du 22 juin 2023 relative à l'octroi de 837 124,75€ de crédits pour la première phase de la requalification du centre-ville de la commune d'Estaires ;
- D'autoriser le versement à la commune d'Estaires de la somme de 1 110 105,61€ dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour les travaux de requalification du centre-ville – augmentation des crédits ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

**16. Délibération n°2025D104- Finances, Mutualisation,
Transferts de Charges – Sollicitation d'un fonds de concours par
la commune de Fleurbaix pour le programme de rénovation des
bâtiments 2024.**

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédent dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Fleurbaix pour le programme de rénovation des bâtiments 2024,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'autoriser le versement à la commune de Fleurbaix de la somme de 10 000 €, dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour le programme de rénovation des bâtiments 2024,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

**17. Délibération n°2025D105- Finances, Mutualisation,
Transferts de Charges – Sollicitation d'un fonds de concours par
la commune de Fleurbaix pour le programme d'équipement des
services 2024.**

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédent dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Fleurbaix pour le programme d'équipement des services 2024,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'autoriser le versement à la commune de Fleurbaix de la somme de 50 000 €, dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour le programme d'équipement des services 2024,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

18. Délibération n°2025D106- Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Fleurbaix pour le programme de rénovation des voiries et réseaux divers 2024

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédent dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Fleurbaix pour le programme de rénovation des voiries et réseaux divers 2024,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'autoriser le versement à la commune de Fleurbaix de la somme de 160 000 €, dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour le programme de rénovation des voiries et réseaux divers 2024,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

19. Délibération n°2025D107- Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Laventie pour la sécurisation des espaces publics.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédent dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Laventie pour la sécurisation des espaces publics,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'autoriser le versement à la commune de Laventie de la somme de 40 500 €, dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour la sécurisation des espaces publics,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

20. Délibération n°2025D108- Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Merville pour la rénovation des appareils de chaufferie du patrimoine bâti.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédent dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Merville, pour la rénovation des appareils de chaufferie du patrimoine bâti,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'autoriser le versement à la commune de merville de la somme de 50 432,52 €, dans le cadre du fonds de concours « fusion » pour la rénovation des appareils de chaufferie du patrimoine bâti,
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

21. Délibération n°2025D109- Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Merville pour la création d'un terrain de football synthétique.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédent dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Merville, pour la création d'un terrain de football synthétique,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'autoriser le versement à la commune de Merville de la somme de 619 258,10 €, dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour la création d'un terrain de football synthétique,

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

22. Délibération n°2025D110 – Finances, Mutualisation, Transferts de charge – Budget Aérodrome – Décision modificative n°1.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu les annulations de titres sur l'exercice précédent au niveau des AOT, lesquels s'imputant comptablement au compte 673 (chapitre 67),

Il est proposé :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROCEDER à un virement de crédits entre chapitres ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant des crédits budgétaires
Compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) chp. 67	+ 5 000
Compte 61521 (Entretiens et réparations de terrains) chp. 011	- 5 000

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- PREVOIR les crédits correspondants,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

23. Délibération n°2025D111 – Finances, mutualisation, transferts de charges – Construction d'une école de pilotage- Concours restreint de maîtrise d'œuvre – Désignation du lauréat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R.2162-15 et suivants ;

Vu la délibération n°2020D010 du 30 juillet 2020 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n°2023D139 du 17 octobre 2023 approuvant le lancement de l'opération de construction d'une nouvelle école de pilotage, sise à l'aéroport de Merville-Lestrem, fixant la prime des candidats admis et les indemnités du jury,

Vu la délibération n°2025D016 du 11 février 2025 du conseil communautaire désignant les candidats admis à concourir,

Vu le procès-verbal du jury en date du 05 mai 2025,

Par délibération du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de l'opération de construction d'une nouvelle école de pilotage et a décidé l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus, en limitant à trois le nombre de candidats admis à concourir.

Lors de sa séance du 11 février 2025, sur proposition du jury, le conseil communautaire a procédé à la désignation des trois candidats admis à concourir.

Le jury s'est réuni le 5 mai 2025 afin d'analyser et classer les projets remis par les trois candidats admis à concourir. Par suite de l'examen des projets et du vote par les membres du jury ayant voix délibérative, le classement s'est établi comme suit :

1. Le candidat BN 18 – POINT SINGULIER (architecte mandataire) / BUILDERS & PARTNERS / TECTA / 2SI CONSEIL / DELHOM ACOUSTIQUE : 6 voix
2. Le candidat VR 59 – BUREAU FACEB (architecte mandataire) / COMTE & VOLLENWEIDER / EVP INGENIERIE / ETBE-ING / CABINET GHESQUIERE DIERICKX / ECOBAT INGENIERIE / AXONEO / AIDA Atelier indépendant d'acoustique / ATLACAD SAS : 2 voix.
3. Le candidat SD 76 – ATELIER 9.81 (architecte mandataire) / ARCHITECTURE MALACAN MARTRES / OCTOGO SARL DAVID POUILLY / ALTEREA : 1 voix

Conformément à l'article R.2162-16 alinéa 2 du code de la commande publique, lequel dispose que « *l'acheteur fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir* », le Conseil communautaire est invité à :

- Désigner le groupement POINT SINGULIER (architecte mandataire) / BUILDERS & PARTNERS / TECTA / 2SI CONSEIL / DELHOM ACOUSTIQUE lauréat de ce concours ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux négociations des honoraires et conditions d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre avec ce groupement puis de signer ledit marché de maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à rémunérer les trois candidats admis à concourir à hauteur de 20 000 € HT pour les prestations rendues qui ont été jugées conformes au règlement de concours par le jury, étant précisé que l'indemnité du lauréat sera déduite du règlement de sa mission esquisse plus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

24. Délibération n°2025112 – Habitat, action sociale – Crédit d'un tarif d'occupation temporaire du domaine public du logement d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Consciente que son territoire n'échappe pas au triste constat de l'accroissement des violences intrafamiliales, la CCFL a décidé d'engager une politique concrète de lutte contre les V.I.F, en rejoignant en 2022, le groupe réseau V.I.F de l'arrondissement de Béthune. Dans ce cadre la CCFL œuvre à :

- La mise en place d'actions de prévention, de sensibilisation et de déstigmatisation ;
- La formation des acteurs ;
- L'information et l'orientation des victimes.

Dans le cadre de sa politique sociale, la CCFL a fait l'acquisition d'une maison en état d'insalubrité et a entrepris des travaux d'aménagement et de rénovation énergétique pour un montant de travaux de 384 093,61 € HT en vue de la mettre à disposition de femmes victimes de violences intrafamiliales.

Désireuse de ne pas assurer la gestion dudit logement en régie, la CCFL souhaite confier à un tiers l'exploitation de cet équipement, notamment afin de garantir aux bénéficiaires de ce logement de bénéficier d'un accueil adapté, professionnel ainsi que d'un accompagnement pluridisciplinaire.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il appartient exclusivement à l'assemblée délibérante de décider la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances, notamment en matière d'occupation du domaine public.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De créer un tarif d'occupation pour la mise à disposition du logement d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales,
- De fixer le montant de la redevance à 5 000 € par an.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Fixer à compter du 1^{er} juin 2025 la redevance d'occupation tels que définie ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

25. Délibération n°2025D113-Habitat, Action sociale-Mise en place d'une permanence de prévention, repérage et prise en charge des victimes de violences intrafamiliales au sein de la France services Flandre Lys

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'intégration de la CCFL dans le réseau de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) de l'arrondissement de Béthune ;

Considérant la nécessité de développer les actions de prévention et de repérage des victimes de violences intrafamiliales en lien avec les partenaires du réseau ;

Considérant la nomination d'un référent VIF par commune de la CCFL ;

Considérant la création d'un logement d'urgence destiné aux victimes de VIF sur le territoire ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif d'accompagnement local des victimes et de leur entourage ;

La Vice-présidente expose :

Dans le cadre du programme d'action de lutte contre les violences intrafamiliales porté par la CCFL, il est proposé d'organiser une permanence mensuelle animée par l'association La Vie Active, au sein de la France services Flandre Lys.

Cette permanence vise à renforcer l'offre de proximité en matière de prévention et de prise en charge des situations de violences conjugales et intrafamiliales, en cohérence avec l'animation du réseau local et la mise à disposition du logement d'urgence, à compter de septembre 2025.

Le travailleur social affecté à cette permanence exercera notamment les missions suivantes :

- Écoute, information et orientation des personnes victimes de violences intrafamiliales et/ou de leur entourage ;
- Analyse des situations grâce à une écoute active et pondérée ;
- Proposition de réponses cohérentes en lien avec les pratiques des partenaires et du CHRS Eugène PERU de Nœux-les-Mines ;
- Organisation de l'orientation et de la primo prise en charge des personnes ;
- Coordination avec l'équipe de l'accueil de Jour pour la mobilisation des places d'hébergement disponibles ;
- Mise en place et animation d'outils d'information et de sensibilisation ;

Le montant annuel de l'intervention est fixé à 3 750 euros, pour un engagement pluriannuel couvrant les exercices 2025 et 2026.

Après avis favorable de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d'

- Approver la mise en place d'une permanence mensuelle animée par l'association La Vie Active au sein de la France services Flandre Lys, à compter de juin 2025 ;
- Autoriser le Président à signer toute convention ou tout document relatif à cette action ;
- Décider d'inscrire au budget les crédits correspondants pour les exercices 2025 et 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

26. Délibération n°2025D114- Habitat, Action sociale et CIAS –
Aide à la création de logements à destination des séniors, des personnes en situation de handicap, des jeunes et des étudiants-
Création du dispositif pour la période allant de la date de la présente délibération jusqu'au 31/12/2030.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2024D140 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Considérant que, selon le diagnostic du PLH 2024-2030, la Communauté de communes Flandres Lys accuse une augmentation de 56%, depuis 1999, des personnes de 60 ans et plus,

Considérant que, selon le diagnostic du PLH 2024-2030, la Communauté de communes Flandres Lys enregistre un déficit de 14% des 15-29 ans entre 2013 et 2018,

Considérant que la troisième orientation du PLH 2024-2030 est de poursuivre les efforts auprès des publics cibles,

Considérant que la fiche action n°20 du PLH consiste à encourager le développement d'opérations de logements à destination des personnes âgées (type béniguiage) ou en situation de handicap (avec une mixité sociale),

Considérant que la fiche action n°21 du PLH consiste à encourager le développement d'opération de logements à destination des jeunes et des étudiants, aider au logement des jeunes et des étudiants,

Il est proposé de créer un dispositif d'aide à la création de logements, dans le parc privé, à destination des séniors (à partir de 60 ans), des personnes en situation de handicap, des jeunes et des étudiants

(moins de 25 ans) sur la période du PLH allant de la date de la présente délibération jusqu'au 31/12/2030,

Les montants forfaitaires sont les suivants :

- 2 000€ par logement avec services pour personnes âgées, par logement en EHPAD et par logement adapté au handicap (hors LLS) dans le parc privé,
- 2 000€ par logement destiné aux jeunes et aux étudiants dans le parc privé (hors LLS).

Les projets intégrant une cohabitation intergénérationnelle sont éligibles au présent dispositif. L'ensemble des autres critères d'éligibilité et les conditions d'octroi de l'aide sont repris dans la convention présentée en annexe. Chaque projet sera examiné par la commission thématique compétente et fera l'objet d'une validation au cas par cas laissée à la discréption du conseil communautaire de la CCFL.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'approuver la mise en place d'un dispositif d'aide à la création de logements à destination des séniors, des personnes en situation de handicap, des jeunes et des étudiants pour la période allant de la date de la présente délibération jusqu'au 31/12/2030, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

27. Délibération n°2025D115- Culture- Demande de fonds de concours Culture de Merville pour le développement des équipements culturels du territoire.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu l'article L.5214- 16 V du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membre d'une communauté de communes,

Vu la délibération n°2021D011 du Conseil communautaire du 18 février 2021,

Vu la délibération n°2021D149 du Conseil communautaire du 19 juin 2021,

Vu la délibération n°2023D004 du Conseil communautaire du 9 février 2023,

Vu la Décision du Maire de Merville du 27 février 2025,

Vu le courrier du 27 février 2025 de la commune de Merville sollicitant la CCFL au titre du Fonds de Concours « Soutien de l'investissement culture,

Considérant la délibération n°2021D011 du Conseil communautaire du 18 février 2021 qui reprend les clauses du Fonds de Concours culture en ces termes : « La CCFL a engagé un Plan de soutien à l'investissement des communes en faveur de la création, l'extension, ou la rénovation d'équipements culturels. Il s'agit d'une aide financière par commune du territoire CCFL à hauteur de 100 000€ maximum, à faire valoir sur le mandat 2020-2026. Cette aide peut être apportée en plusieurs fois pour différents projets culturels, et peut concerner tant les immobilisations mobilières que les immobilisations immobilières. Ce fonds de concours peut être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant la délibération n°2021D149 du 19 juin 2021 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place d'une convention cadre pour ce Fonds de Concours Culture,

Considérant la Décision du Maire de Merville en date du 27 février 2025 et le courrier du 27 février 2025, sollicitant le Fonds de Concours visant au soutien à l'investissement culturel à hauteur de 100 000 € dans le cadre du projet d'acquisition d'un projecteur ainsi que la réalisation de travaux d'accessibilité du cinéma de Merville (ECRH).

Considérant que le projet pour le cinéma est estimé à 559 901 € HT avec une part communale estimée à 459 901€ HT,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour Merville,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Merville de la somme de 100 000 € au titre du Fonds de Concours Culture, correspondant à 50% minimum du montant HT de la part du financement assuré par la commune.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la demande de Fonds de concours Culture de Merville pour l'acquisition d'un projecteur ainsi que la réalisation de travaux d'accessibilité du cinéma de Merville
- D'autoriser le versement de la somme de 100 000€ au titre du Fonds de concours Culture, sur présentations des justificatifs et conformément au règlement d'attribution,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

28. Délibération n°2025D116 – Développement économique et acquisitions foncières- ATPE – Subvention aux PME en développement – SAS La Friterie Estairoise sur la commune d'Estaires.

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

Vu la délibération n°2022D205 du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SAS La Friterie Estairoise, créée le 29 mars 2019. Cette société, dirigée par Monsieur et Madame David et Bérénice PARENT, est spécialisée dans le secteur de la restauration rapide et se situe Place Floch à Estaires.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	760 828 €	1 035 624 €	1 174 864 €
Résultat	148 646 €	83 795 €	49 383 €

La SAS La Friterie Estairoise emploie 12 personnes et prévoit l'embauche de 3 personnes supplémentaires. Ces embauches feront suite à l'ouverture d'une nouvelle friterie type kiosque qui remplacera l'ancienne et qui permettra une optimisation de la productivité et un meilleur confort de travail. Une amplitude horaire plus large augmentera le chiffre d'affaires et permettra le recrutement de ces collaborateurs.

Avec une subvention fixée à 3 000€ par CDI temps plein créé, et un plafond d'aide à 20 000€, l'aide CCFL pourrait être d'un montant maximum de 9 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 9 000€ maximum à la SAS la Friterie Estairoise,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SAS la Friterie Estairoise et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

29. Délibération n°2025D117 – Développement économique et acquisitions foncières- ATPE – Subvention aux TPE en développement – SARL Acquette sur la commune de Lestrem.

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

Vu la délibération n°2022D205 du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Acquette, créée le 20 décembre 2012. Cette société, dirigée par Monsieur Sylvain Acquette, est spécialisée dans le secteur de la boucherie, charcuterie, traiteur et se situe 16 Rue du Bourg à Lestrem.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	622 281 €	567 469 €	832 953 €
Résultat	78 695 €	28 068 €	41 907 €

La SARL Acquette emploie 9 personnes et prévoit d'embaucher 2 apprentis supplémentaires d'ici à N+2. Ses investissements lui permettront de compléter un matériel déjà existant et d'augmenter ses capacités de production afin de satisfaire et attirer de la clientèle supplémentaire. Ils permettront également de développer les plats traiteurs avec un conditionnement favorisant une durée de conservation plus longue, ainsi qu'une partie snacking. Dans ce contexte-là, la SARL Acquette souhaite investir dans un four mixte, un cuiseur multifonction ainsi qu'un batteur mélangeur pour un montant total de 33 900 € HT. Avec une subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000€ et 30 000€, et un plafond d'aide à 9 000€, l'aide CCFL pourrait être d'un montant maximum de 9 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 9 000€ maximum à la SARL Acquette,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Acquette et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

30. Délibération n°2025D118 – Développement économique et acquisitions foncières – Projet de réhabilitation de la friche Barbry à Sailly-sur-la-Lys – Convention avec l’EPF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys précisant les compétences obligatoires les actions de développement économique,

Vu l’avis des domaines n°16840295 en date du 13 juin 2024 estimant la friche Barbry à 820 000€ HT,

Vu la délibération n°2025D006 du conseil communautaire du 11 février 2025 actant la volonté de la CCFL de porter le projet de la friche Barbry aux côtés de l’Établissement Public Foncier,

Vu le Bureau de l’Établissement Public Foncier en date du 11 mars 2025 actant son intervention,

Dans le cadre de sa compétence relative au développement économique, la Communauté de Communes Flandre Lys a identifié un site sur la commune de SAILLY SUR LA LYS, le long de la RD945, à 3,5km de l'embranchement à l'A25, autoroute qui mène vers Lille (25m) et Dunkerque (43mn).

Le site identifié est une friche textile (teinturerie et apprêt sur sec) dont l’activité s'est arrêtée en 2020 et d'une superficie totale de 35 018m².

Sur ce foncier, en cohérence avec le PLU de la commune, la Communauté de Communes souhaite mener un projet de zone d'activités économiques. La commune de SAILLY SUR LA LYS étant déjà traversée par de nombreux poids-lourds, et la taille du site ne permettant pas des surfaces de lots importantes, la zone d'activités accueillerait de l'artisanat, de l'industrie et du tertiaire à taille humaine.

Ce projet, tend à venir en complément du projet de zone d'activités en cours de réalisation à 2,5km du site.

C'est ainsi que la Communauté de Communes sollicite l’EPF afin qu'il procède à l'acquisition du foncier et aux travaux de proto aménagement. L'EPF revendra, dans un délai de 5 ans, le foncier à la Communauté de Communes au prix de revient minoré de l'aide travaux. L'EPCI se chargera ensuite de rédiger le règlement de la zone d'activités et la commercialisation des lots.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « SAILLY SUR LA LYS- Industrie textile, rue de la Lys» doit être signée entre l’EPF et la Communauté de Communes arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l’EPF, gestion de biens par l’EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l’EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

Le planning de l'opération est fixé à 5 ans à compter de février 2025. Le budget prévisionnel de l’EPF est le suivant :

Dépenses	TOTAL	
Acquisition	902 000 €	
Frais d'acquisition	45 500 €	
Gestion	248 500 €	
Travaux	1 070 000 €	
COUT DE REVIENT PREVISIONNEL	2 266 000 €	
Participation aux travaux de proto aménagement	856 000 €	80%
PRIX DE CESSION PREVISIONNEL	1 410 000 €	

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

- De solliciter l’Etablissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé
- D’approuver la signature de la convention opérationnelle avec l’EPF pour qu'il assure l’acquisition, le portage foncier, et la démolition des biens concernés par l’opération selon les modalités définies ci-dessus.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

31. Délibération n°2025D119 – Développement économique et acquisitions foncières- Modification du règlement intérieur pour l’occupation des locaux du site communautaire de la Pépinière dit Madeleine.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys précisant les compétences obligatoires les actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2013 validant le règlement intérieur de la Pépinière située sur le site de la Madeleine sur la commune de La Gorgue,

Dans le cadre de l'occupation des locaux du site communautaire dit Madeleine, le conseil communautaire a, par délibération du 27 mars 2013, approuver la rédaction d'un règlement intérieur permettant de fixer les règles d'utilisation et de fréquentation de cet espace ;

Considérant la nécessité de faire évoluer ce règlement, il est proposé aux élus de modifier celui-ci. Le document est annexé à la présente.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver les modifications au règlement intérieur de la Pépinière dit Madeleine,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

32. Délibération n°2025D120 Développement économique et acquisitions foncières- Convention 2025/2027 de coopération relative au soutien exceptionnel aux entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Vu la délibération n°2020D099 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 actant la signature d'une convention 2021/2022 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour effectuer des audits sur le territoire,

Vu la délibération n°2022D200 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 actant la signature d'une convention 2023/2024 avec la CCI,

Vu le bilan présenté par la chambre consulaire en commission développement économique du 21 janvier 2025,

La CCFL souhaite continuer la collaboration avec la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI). En effet, grâce à ce dispositif, l'intercommunalité bénéficie d'un représentant exclusivement dédié au territoire de la CCFL. Les remontées des commerçants et industriels sur ce contact dédié sont très positives.

Les prestations envisagées pour la perspective 2025 / 2027 sont les suivantes :

- Le plan de prospection vise à rencontrer 125 entreprises par an. Ces diagnostics permettent d'identifier les difficultés, les besoins en formation, les projets de développement et subventions.

Cette prospection est suivie d'un plan d'actions dédié et personnalisé. Il y aura également 50 autodiags « maturité énergétique » axe commerce dédiés aux PME et TPE-> 82k€/an

- 4 études de marché : pour conforter certains porteurs de projet sur leur future implantation-> 7 000€ (financement à 50% avec les villes partenaires)
- 3 études de linéaire : une étude qui permet d'améliorer l'attractivité d'un centre-ville- > 5 000€ (financement à 50% avec les villes partenaires)
- Contribution sur les petits-déjeuners : aide sur le choix des thématiques et les intervenants. 500€/petit-déjeuner
- Organisation de fresque sur la mobilité : 1 000€/fresque

Les actions concernant la labélisation des entreprises et la mise en avant des entreprises labellisées n'amènent pas de facturation supplémentaire.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Chambre du Commerce et de l'Industrie, annexée à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

33. Délibération n°2025D121- Voirie intercommunale sise ZA des Petits Pacaux – Lancement de la procédure de déclassement – Enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et suivants et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°2024D022 du Conseil communautaire en date du 14 mars 2024 actant la cession des lots 1, 2, 3, 4 et une partie du lot 5 de la ZA des Petits Pacaux au Groupe Vitalis,

Considérant que la communauté de communes Flandre Lys est propriétaire d'une voirie, classée au domaine public intercommunal, cadastrée section ZO n°210 sise rue Amaury de la Grange à Merville (59660) entre les parcelles référencées au cadastre section ZO n° 171, 173, 174, 176, 177, 178, 207, 241, 242 à Merville ainsi que la parcelle cadastrée section AB n°120 à Lestrem (62136). Ces espaces, situés en zone UE sur le Plan Local d'Urbanisme (zone à vocation économique destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services), sont situés dans une zone d'activités. Or, suite à la cession des lots 1, 2, 3, 4 et une partie du lot 5 de la ZA des Petits Pacaux au Groupe Vitalis, cette partie de la voirie, composée d'une voie et d'une aire de retournement, se retrouve enclavée dans leur parcelle. Le Groupe Vitalis souhaiterait donc acquérir cette voirie afin d'en privatiser l'accès.

Considérant qu'en vertu de l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles. Ces biens ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés. Aussi, il convient de procéder au déclassement de ces espaces et de procéder à leur intégration au domaine privé de la communauté de communes.

Considérant que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie intercommunale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant ainsi que si les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie sont modifiées, il est nécessaire de prendre une délibération exposant la situation et autorisant le président à lancer l'enquête publique. C'est à l'issue de l'enquête que le conseil décidera du déclassement et éventuellement de l'aliénation du bien.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le lancement de l'enquête publique préalable au déclassement du bien sis ZA des Petits Pacaux et faisant partie du domaine public intercommunal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

34. Délibération n° 2025D122-Développement économique et acquisitions foncières-subventions aux organismes partenaires.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys précisant les compétences obligatoires les actions de développement économique,

Vu la délibération 2025D079 du Conseil Communautaire validant le budget 2025,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de soutenir les structures concourant au développement économique du territoire, à l'insertion professionnelle et à l'accompagnement entrepreneurial numérique ;

Considérant que ces partenariats s'inscrivent pleinement dans les orientations stratégiques de la collectivité et permettent de renforcer l'attractivité, l'employabilité et l'innovation locale ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Partenaires	Montant au budget 2025	Année concernée
Campus des Métiers de l'Industrie et de la transition	25 000€	2024 et 2025

Numérique (via Association ITN)		
PLIE 62	30 472€	2023 et 2024
PLIE 59	18 658,80€	50% du solde de 2024 et acompte de 50% de 2025
Mission Locale 62	22 000€	2024
Mission Locale 59	52 500€	2025
Plateforme Oziris	100€	2025
Initiative Artois	8 462€	2025
Flandre Initiative	11 609€	2025
Boutique de Gestion de l'Espace	28 000€	2025
Eura Industry innov'	20 000€	2024 et 2025
Association Arcade	1 500€	2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de subventionner les partenaires retenus à hauteur des montants indiqués ci-dessus
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ces dossiers

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

35. Délibération n°2025D123 – Tourisme, Voies douces, base nautique et port de plaisance – Contrat de destination touristique Lys Artois

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L-1111-4,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 ;

Vu la délibération n°20170738 du Conseil régional du 29 juin 2017 relative à la stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale ;

Vu la délibération n°2024.00283 du Conseil régional du 8 février 2024 relative à l'organisation de la transition des contrats de rayonnement vers les contrats de destination touristique ;

Vu les statuts de la CCFL au 1^{er} janvier 2023 et notamment sa compétence obligatoire I-B-4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

Considérant que depuis 2017, le Conseil Régional Hauts de France a engagé une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité et que la volonté du Conseil Régional est de faire émerger des offres touristiques adaptées aux attentes des clientèles dans une logique de performance et d'attractivité globale.

Considérant que cette stratégie nécessite de favoriser l'émergence de destinations touristiques à l'échelle régionale et que le Conseil Régional a mis en place, en ce sens, le dispositif des Contrats de Destination Touristique.

Considérant que les territoires de la CABBALR et de la CCFL travaillent conjointement sur différents dispositifs (Territoires d'industrie, Groupement d'Action Locale « GAL Lys Artois » dans le cadre du programme LEADER) et que leur offre touristique est complémentaire,

Considérant qu'un travail partenarial a été mené entre la CCFL, la CABBALR et le Conseil Régional pour proposer un contrat de destination touristique commun, dénommé « Lys Artois » pour la période 2025-2027.

Considérant que le contrat de destination touristique proposé est présenté en annexe et qu'il comprend un diagnostic touristique de l'offre du territoire Lys Artois, une stratégie marketing, l'identification de cibles de clientèles prioritaires, la définition d'axes opérationnels de développement touristique et de promotion pour chacune de ces cibles, des axes de coopération avec les EPCI voisins que sont la CAPSO et la CACF, les engagements des partenaires signataires, la composition et le rôle des instances de gouvernance et d'animation du contrat.

Considérant que ce contrat prévoit le développement touristique du territoire Lys Artois sur l'itinérance cyclable et pédestre, le tourisme fluvial, le tourisme de mémoire, le tourisme d'affaires, le patrimoine, la gastronomie et le terroir, les loisirs, le tourisme de savoir-faire, le tourisme inclusif.

Considérant que les cibles de clientèles prioritaires identifiées dans ce contrat sont les suivantes :

- Les promeneurs chaleureux
- Les « happy family » pour les clientèles françaises, par extension les « fun family » pour les clientèles belges et allemandes et les « nature green seekers » pour les britanniques,
- Les explorateurs passionnés pour les français et par extension les « couples gourmets » pour les britanniques
- Les touristes d'affaires et clientèles de Team Building

Considérant que ce contrat de destination touristique permettra de mobiliser des co-financements régionaux, tant pour les partenaires publics et privés du territoire.

Considérant qu'un comité de pilotage sera mis en place concernant la gouvernance du contrat de destination et que des actions partenariales de promotion seront développées,

Considérant que ce contrat de destination touristique permettra de renforcer le cadre de coopération entre les partenaires signataires du contrat, et qu'il permettra une visibilité accrue de l'offre touristique de Flandre Lys,

Après avis favorable de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire,

- D'approuver le contrat de destination touristique Lys Artois,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Monsieur DUYCK annonce que le groupe majoritaire de Merville s'abstiendra, il souligne en effet que le territoire de Cœur de Flandre Agglomération dispose d'atouts touristiques non négligeables et regrette qu'un tel partenariat ne soit pas établi avec ce territoire.

Madame DURUT répond qu'il s'agit d'une première étape et que d'autres partenariats sont ou seront élaborés avec ce territoire.

La délibération est adoptée à la majorité (Abstentions de MM DUYCK, MORVAN, LAPIERRE (+ Pouvoir de Monsieur SERE) ; MME PLE et BEURAERT)

36. Délibération n°2025D124 – Tourisme, Voies douces, base nautique et port de plaisance – Demande de fonds de concours tourisme de la commune de Fleurbaix pour la rénovation du centre socio culturel.

Vu la délibération n°2021D141 du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant les nouvelles modalités du fonds de concours tourisme CCFL,

Vu la décision n°010-2025 du maire de Fleurbaix sollicitant le fonds de concours tourisme de la CCFL pour la rénovation du centre socio culturel,

Considérant la volonté de la commune de Fleurbaix de rénover le centre socio culturel de Fleurbaix pour en faire un espace :

- De valorisation du patrimoine avec la transformation du centre en un lieu d'interprétation du patrimoine local au travers des expositions de l'association Alloeu Terre de Batailles,
- D'expositions artistiques et de lieu de rencontres entre artistes locaux,
- D'organisation d'évènements à thèmes (contes, légendes, projections de films, salon des créateurs, ...),
- D'accueil de séminaires et d'activités de team building pour des groupes de 50 à 80 personnes en lien avec l'offre touristique du territoire,

- D'accueil et de relai d'information touristique pour les randonneurs et cyclo touristes itinérants.

Considérant que le développement des événements et de l'offre de service proposée au centre socio-culturel permettra d'attirer un public régional voir au-delà,

Considérant la volonté de la commune de Fleurbaix d'être identifiée comme village étape sur la thématique du tourisme de mémoire et considérant que les événements organisés au centre socio-culturels sur cette thématique permettront d'accueillir une clientèle touristique étrangère,

Considérant que le bâtiment est situé sur le point de départ de plusieurs itinéraires de randonnées pédestres de la commune et qu'il se situe à proximité d'un point de départ du réseau point nœuds à vélo, équipé d'une borne pour la recharge des vélos à assistance électrique,

Considérant que le réaménagement du centre socio culturel permettra de proposer des salles adaptées aux événements organisés par les acteurs associatifs et permettra aussi d'avoir des espaces pouvant être loués aux professionnels pour leurs réunions et événements,

Considérant que le projet dont le coût est estimé à 534 444 € HT comprend l'amélioration de l'accessibilité PMR du bâtiment avec la mise en place d'escaliers intérieurs, la création d'un élévateur, le réaménagement des sanitaires, la création d'une rampe intérieure et la modification des portes d'accès à plusieurs salles du bâtiment,

Considérant que les travaux comprennent également des dépenses de rénovation énergétique comme l'isolation de murs, le remplacement de menuiseries, l'isolation de combles, l'installation d'une VMC, l'amélioration de l'éclairage.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES PREVISIONNELLES	MONTANT	TAUX
Etude de faisabilité	6850 €	DETR	131 898, 50 €	24,69%
Etude topographique	3 200 €	Fonds de concours Tourisme CCFL	143 421,84 €	26,83%
Mission SPS	1 950 €	Fonds de concours culture CCFL	56 949,17 €	10,65%
Mission CT	4 710 €	Commune de Fleurbaix	202 174,49€	37,83%
Maîtrise d'œuvre	33 750 €			
Total études	50 460 €			
Travaux	483 981 €			
Total travaux	483 984 €			

TOTAL	534 444 €	TOTAL	534 444 €	100 %
--------------	------------------	--------------	------------------	--------------

Considérant que le projet de la commune de Fleurbaix s'inscrit dans la stratégie touristique du territoire Flandre Lys,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Fleurbaix de la somme de 143 421,84 € au titre du Fonds de Concours Tourisme, pour les travaux de réaménagement du centre socio culturel, représentant 26,83% du financement total.

Après avis favorable de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la demande de Fonds de concours Tourisme de la commune de Fleurbaix pour les travaux de réaménagement du centre socio culturel,
- D'autoriser le versement de la somme de 143 421,84 €,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

37. Délibération n°2025D125 – Tourisme, Voies douces, base nautique et port de plaisance – Réaffectation de l'attribution du Fonds de Concours Tourisme intercommunal aux projets de la commune d'Estaires.

Vu la délibération n°2021D141 du conseil communautaire du 29 juin 2021 relative aux conditions d'attribution du fonds de concours tourisme intercommunal,

Vu la délibération n°2023D120 du conseil communautaire du 22 juin 2023 relative aux fonds de concours tourisme intercommunal attribués aux communes membres dont la commune d'Estaires,

Vu la décision n° 2025/6 de la commune d'Estaires sollicitant la réattribution du fonds de concours tourisme intercommunal sur les projets bénéficiant de ce fonds,

Considérant que la commune d'Estaires a été notifiée par délibération CCFL du 22 juin 2023, des fonds De concours tourisme suivants pour les projets suivants :

Projet	Coût total prévisionnel du projet en € HT	Fonds de concours Notifié en €	Taux d'intervention du Fonds de concours
--------	--	-----------------------------------	---

Ilot de fraîcheur	321 299,50	160 649,75	50%
Requalification du centre-ville phase 1 : aménagement des berges de la Lys	2 000 000	162 875,25	8,14%
Lieu de détente et de jeux	152 950	76 475	50%
TOTAL	2 474 249.50 €	400 000	

Considérant que la commune a eu pour le projet de création d'ilot de fraîcheur des dépenses inférieures au prévisionnel et que de fait, 40 266,33 € de fonds de concours tourisme notifiés à la commune pour ce projet n'ont pas été consommés, portant ainsi, le montant du fonds de concours attribué à ce projet à 120 383,42 €.

Considérant la demande de la commune d'Estaires que les fonds de concours disponibles puissent être réaffectés au projet de requalification du centre-ville phase 1 de la commune, dont le montant actuel est de 2 926 494,39 € HT,

Considérant le nouveau plan de financement de ces travaux,

Dépenses	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant	Taux
Travaux de requalification du centre-ville	2 926 494,39 €	Fonds de concours Tourisme CCFL	203 141, 58 €	6,94%
		Fonds de concours Fusion CCFL	1 110 105,61 €	37,93%
		PTS 2025	300 000.00 €	10,25%
		Commune d'Estaires	1 313 247,20 €	50%
TOTAL HT	2 926 494.39 €	TOTAL HT	2 926 494.39 €	100%

Considérant que

- La participation totale de la CCFL sur l'ensemble des fonds de concours attribués pour le projet ne dépassera pas les 50% du reste à charge de la commune déduction faite des autres subventions sollicitées par la commune et sera plafonné à 400 000 € au total,
- Pour le versement de ce fonds de concours, la commune devra fournir un état récapitulatif des factures acquittées avec copie des factures visées par le comptable public et des preuves de la publicité du cofinancement CCFL sur le projet,

- Le montant du fonds de concours tourisme attribué à la commune d'Estaires est finalement de 120 383,42 €, pour les travaux de l'ilot de fraîcheur et non de 160 649,75 € comme notifié dans la délibération du 22, juin 2023

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la modification de l'attribution du fonds de concours tourisme, pour le projet de requalification du centre-ville d'Estaires phase 1, à 203 141,58 € représentant 6,94 % du montant des travaux fixés à 2 926 494,39 € HT.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

38. Délibération n°2025D126 – Tourisme, Voies douces, base nautique et port de plaisance – Modification des tarifs de la régie OTI Flandre Lys.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Office de Tourisme Flandre Lys, en date du 14 mai 2018,

Vu la délibération n°2023D007 du Conseil Communautaire du 09 février 2023, relative à la mise en place d'une commission de 10% sur les prestations vendues par la régie.

Considérant la délibération n°2025D015 du 11 février 2025 concernant la modification des tarifs de la régie OTI,

Considérant la demande de nouveaux prestataires de proposer leurs offres touristiques sur le site de vente en ligne de la régie OTI Flandre Lys ou encore la modification des tarifs de certaines prestations,

Il convient de modifier les tarifs de la régie Office de Tourisme Flandre Lys comme suit :

Catégories : activités à la ferme et au jardin

Prestataire	Prestation	Destination	Tarifs	Principe
Les Serres du Nouveau Monde	Atelier Parent-enfant « de la graine à la fleur »	Individuel et groupes	5,50 €/pers à partir de 3 ans (maximum 20 personnes)	A date fixe
Les Serres du Nouveau Monde	Atelier Parent-enfant « de la graine à la fleur »	Individuel et groupes	5,50 €/pers à partir de 3 ans (maximum 20 personnes)	A date fixe
Elevage du chastelle	Baptême de poneys, ateliers créatifs et découverte des petits animaux	Individuel	16,50€ nets de taxe par enfant	Date fixe ou valable 1 an à date d'achat

Elevage du châtel	Fête d'anniversaire à l'élevage du châtel	Individuel	132€ nets de taxe (10 enfants max et 2 accompagnateurs) 12€ nets de taxe par enfant supplémentaire	Date fixe ou valable 1 an à date d'achat
Elevage du châtel	Baptême de poneys et découverte des petits animaux	Groupe	220€ nets de taxe (30 enfants max)	Date fixe
Elevage du châtel	Baptême de poney et découverte des petits animaux	Individuels	7,70€ net de taxe par enfant (maximum 19 enfants)	Date fixe
Le domaine de mi-loup	Baptême de kart en chiens de traîneau (Expérience Musher)	individuel	40€TTC/adulte, 30€TTC/pour les moins de 12 ans ; 15€ TTC/pers pour les accompagnants	Date fixe
Les Loups de la Vangerie	Découverte en autonomie de la ferme d'animation (50 pers max)	Individuel	9€TTC/ enfant dès 2 ans (gratuit pour les moins de 2 ans) en haute saison ; 5€TTC/enfant dès 2 ans en basse saison ; 5€TTC/adulte (+ 18 ans)	A date définie
Jardin d'Astrée	Visite accompagnée du jardin	Indifférent	3€ net de taxes par personnes pour les personnes dès 18 ans	A date définie
Earl Duquenne – Ferme hélicicole	Visite de l'élevage hélicicole	Individuel et groupes	5€TTC/pers – gratuit pour les moins de 5 ans	Date fixe
Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Balade au jardin de l'ermite (durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini).	Groupes	3€ net de taxe pour les enfants – gratuit pour les accompagnants en cas de groupe	à date définie
Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Atelier nos amis les oiseaux –durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini).avec activité nichoirs pour les écoles, sans nichoirs pour les centres de loisirs	groupes	5€ net de taxes pour les enfants de centres de loisirs, 6€ net de taxes pour les enfants des écoles- gratuit pour les accompagnants	à date définie
Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Atelier d'art floral (durée 2h) (20 pers maxi, minimum 10 pers).	groupes	5€ net de taxes par enfant – gratuit pour les accompagnants	à date définie

Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Atelier sur les auxiliaires du jardin (30 enfants maxi, 10 pers mini).	groupes	5€ net de taxes par enfant – gratuit pour les accompagnants	A date définie
Chèvrerie de l'oiseau perdu-Merville	Prestataire : Visite guidée à la demi-journée de la chèvrerie (max 30 pers par visite)	individuel	5 € net de taxe par personne (à partir de 2 ans)	Date fixe
Chèvrerie de l'Oiseau Perdu-Merville	Visite guidée à la demi-journée de la chèvrerie (max 60 enfants en même temps par visite)	Groupes enfants	5 € net de taxe par enfant	Date fixe

Catégorie Activités aéronautiques

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
SARL REBORN-Merville	saut parachute tandem 4 000m d'altitude	indifférent	305€ TTC/p	valable un an à date d'achat pour les individuels et à date définie pour les groupes
SARL REBORN-Merville	pour les groupes : un saut en parachute supplémentaire offert pour l'achat de 10 saut au tarif de 305€ TTC/pers	groupes	305€ TTC/p	sur réservation- 24pm maxi sur la matinée, 36p maxi sur l'après-midi
Aéroclub de la Lys et de l'Artois	Vol « Baptême de l'air »	Indifférent	45€ TTC/pers (adulte) et 40€ TTC pour enfants de moins de 12 ans.	Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat (prolongation en cas de mauvais temps si réservé dans les 6 mois)
Aéroclub de la Lys et de l'Artois	Vol « Balade aérienne »	Indifférent	145€ TTC/vol de 1 à 3 pers.	Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat (prolongation en cas de

				mauvais temps si réservé dans les 6 mois)
Aéroclub de la Lys et de l'Artois	Vol « découverte »	Indifférent	165€ TTC/vol de 1 à 3 pers.	Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat (prolongation en cas de mauvais temps si réservé dans les 6 mois)
Aéroclub de la Lys et de l'Artois	Vol « acrobatique »	Indifférent	280€ TTC/pers. A partir de 12 ans.	Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat (prolongation en cas de mauvais temps si réservé dans les 6 mois)

Catégorie bien-être

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
Destination Yoga	Soin Samtosh Asanas et Détente Absolue (1h)	Individuels et groupes	15€ net de taxes / pers	A date définie
Destination Yoga	La Cérémonie du T'Es (1h30)	Individuels et groupes	18€ net de taxes / pers	A date définie
Destination Yoga	Les Ateliers du Contentement : yoga sur chaise, yoga des yeux et des doigts, Samatva yoga (1h30)	Individuels et groupes	18€ net de taxes / pers	A date définie
Destination Yoga	Programme Be Kids Yoga « A la découverte de qui je suis »- groupes scolaires (cycle de 7h30 à raison de 6 séances de 75 min par semaine)	groupes	90€ net de taxes / enfant pour le programme complet de 6 séances de 1h15	A date définie
Destination Yoga	Stage Be Kids Yoga Famille – aide à la parentalité (6 séances de 90 min)	individuels	150€ net de taxes par duo (enfant/parent)- 250€ net de taxes par famille (4 pers)	A date définie

Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – Atelier à thème (groupes scolaires)	Groupes	9€ net de taxes / enfant	A date définie
Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – Les Yog'Histoires	Individuels et groupes	5€ net de taxes / enfant	A date définie
Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – ateliers en duo (enfant/adulte)	individuels	12€ net de taxes par duo (1 enfant/1 parent)	A date définie
Destination Yoga	Frais de déplacements (prestation à plus de 25 kms de Merville)	Individuels et groupes	15€ net de taxes par aller-retour	A date définie
Naturopathe Mélanie Salembier	Massage californien (1h15)	individuel	65 € TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau
Naturopathe Mélanie Salembier	Réflexologie plantaire (1h)	individuel	50 € TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau
Naturopathe Mélanie Salembier	Moment de détente « massage du dos » (30 min)	individuel	30€ TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau
Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau massage bien-être corps (1h30)	individuel	77 € TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau massage bien-être dos et jambes (30 min)	individuel	33 € TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau réflexologie plantaire (30min)	individuel	33 € TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau réflexologie plantaire (1h)	individuel	55€TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau massage relaxation crânien (30min)	Individuel	33€ TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau massage Chi Nei Tsang (1h)	Individuel	66€ TTC/pers	Carte cadeau
Détente de la Lys	Carte cadeau « Cabane enchantée » : accès au balnéo et sauna infrarouge en privatif pour une durée de 2h pour 2 personnes	Individuel	85€ TTC pour 2 personnes	Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat
Détente de la Lys	Carte cadeau massage en duo côté à côté de 30 min	Individuel	90 € TTC pour 2 personnes	Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat

Détente de la Lys	Carte cadeau massage en duo côté à côté de 45 min	Individuel	119 € TTC pour 2 personnes	Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat
-------------------	---	------------	----------------------------	---

Catégorie cartes, livres, envois postaux

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
OTI	Carte du réseau cyclo points nœuds vallée de la Lys Monts de Flandre par remise en main propre		8 € net de taxes/ carte pour les particuliers et 5€ net de taxes/carte pour les prestataires touristiques de Flandre Lys applicable dès l'achat de 3 cartes	Remise en main propre au client / prestataire
OTI	Carte du réseau cyclo points nœuds incluant son envoi postal par lettre verte		10,78€ net de taxes	Envoi postal par lettre verte
OTI	Carte du réseau cyclo points nœuds incluant son envoi par courrier recommandé avec A/R		18,95 € nets de taxes	
Club Cinéma de Merville	Commercialisation du livre « Chapelles et Monuments Religieux à Merville » par Daniel Granval (Club Cinéma de Merville)		Tarif envoi par lettre verte : 27.72€ TTC (Commission et frais postaux inclus) Tarif pour le récupérer en main propre au 21 place de la Libération à Merville : 23€ TTC (Commission incluse)	Envoi postal par lettre verte ou remis en main propre
Club Cinéma de Merville	Commercialisation du livre « Contes de la Vallée de la Lys pour les 7 – 12 ans » par Daniel Granval (Club Cinéma de Merville)		Tarif envoi par lettre verte : 14.78€ TTC (Commission et frais postaux inclus) Tarif pour le récupérer en main propre au 21 place de la Libération à	Envoi postal par lettre verte ou remis en main propre

			Merville : 12€ TTC (Commission incluse)	
--	--	--	--	--

Catégorie hébergements

prestataire	prestation	destination	tarif	principe
Détente de la Lys	Nuit en chambre « Cocon Végétal » avec accès illimité au spa privé	Individuels	<p>Du lundi au jeudi : tarif de 160 € TTC/nuit pour 2 personnes.</p> <p>Le vendredi, samedi et dimanche : tarif de 190 € TTC/nuit pour 2 personnes</p> <p>Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les jours suivants : Nuitée du 13 et 14 juillet, 14 août, Veille de l'Ascension, Veille de la Pentecôte, Lundi de Pentecôte, 1^{er} mai, 8 mai, Saint Valentin nuitée du 13 et 14 février, nuitée du 24 et 25 décembre, 31 décembre, 1^{er} janvier</p>	A date définie (calendrier de réservation) et sous forme de carte cadeau valable 6 mois à partir de sa date d'achat
Détente de la Lys	Nuit en chambre « Le Logis spa »	Individuels	<p>Du lundi au jeudi : tarif de 160 € TTC/nuit pour 2 personnes.</p> <p>Le vendredi, samedi et dimanche : tarif de 190 € TTC/nuit pour 2 personnes</p> <p>Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les jours suivants : Nuitée du 13 et 14 juillet, 14 août, Veille de l'Ascension, Veille de la Pentecôte, Lundi de Pentecôte, 1^{er} mai, 8 mai, Saint Valentin nuitée du 13 et 14 février, nuitée du 24 et 25 décembre, 31 décembre, 1^{er} janvier</p>	A date définie (calendrier de réservation) et sous forme de carte cadeau valable 6 mois à partir de sa date d'achat
Détente de la Lys	Nuit en chambre « L'Atelier des rêves »	Individuels	<p>Du lundi au jeudi : tarif de 160 € TTC/nuit pour 2 personnes.</p> <p>Le vendredi, samedi et dimanche : tarif de 190 € TTC/nuit pour 2 personnes</p> <p>Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les jours suivants : Nuitée du 13 et 14 juillet, 14 août, Veille de l'Ascension, Veille de la Pentecôte, Lundi de Pentecôte, 1^{er} mai, 8 mai, Saint Valentin nuitée du 13 et 14</p>	A date définie (calendrier de réservation) et sous forme de

			février, nuitée du 24 et 25 décembre, 31 décembre, 1 ^{er} janvier	carte cadeau valable 6 mois à partir de sa date d'achat
Détente de la Lys	Nuit en chambre « La Station bien-être »	Individuels	<p>Du lundi au jeudi : 190€ TTC/nuit pour 2 personnes</p> <p>Du vendredi au dimanche : 220 € TTC/nuit pour 2 personnes</p> <p>Tarif pour une famille avec enfants (maxi 2 enfants) : 250€ TTC/nuit quel que soit le jour</p> <p>Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les jours suivants : Nuitée du 13 et 14 juillet, 14 août, Veille de l'Ascension, Veille de la Pentecôte, Lundi de Pentecôte, 1^{er} mai, 8 mai, Saint Valentin nuitée du 13 et 14 février, nuitée du 24 et 25 décembre, 31 décembre, 1^{er} janvier</p>	A date définie (calendrier de réservation) et sous forme de carte cadeau valable 6 mois à partir de sa date d'achat
Détente de la Lys	Option Plateau salé + plateau sucré pour 2 personnes	Individuels	30 € TTC	
Détente de la Lys	Option bouteille de champagne	Individuels	35 € TTC	
La villa du trou Bayard	Location deux nuits	Individuel	1500 € TTC	A date définie
La villa du trou Bayard	Entre 3 et 4 nuits	Individuel	1800 € TTC	A date définie
La villa du trou Bayard	Entre 5 et 7 nuits	Individuel	2 000 € TTC	A date définie
Aux deux girouettes	Nuitée chambre d'hôtes « Le jardin » ou en chambre d'hôtes « Les	individuel	87€ net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie

	grands arbres » pour 1 pers			
Aux deux girouettes	Nuitée en chambre d'hôtes le « Le jardin » ou en chambre d'hôtes « Les grands arbres » pour 2 personnes	individuel	96 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée famille pour 2 adultes et 1 enfant dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »	individuel	134 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée famille pour 2 adultes et 2 enfants dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »	individuel	143 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée famille pour 1 adulte et 2 enfants dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »	individuel	134 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée pour 1 ou 2 personnes dans la caravane vintage « Le Potager » avec petit déjeuner	individuel	123 € net de taxe pour 1 personne, 132 € net de taxe pour 2 personnes	valable un an à date d'achat + à date définie
Domaine de l'évidence	Nuitée pour 2 pers en gîte (avec piscine d'avril à	Individuel	Tarif TTC = 163.90 € TTC	Valable un an à date d'achat

	septembre inclus)			
Domaine de l'évidence	Nuitée jusqu'à 6 pers en gite (avec piscine d'avril à septembre inclus)	Individuel	<p>Tarif TTC = 163.90 € TTC pour 2 personnes</p> <p>+ 17€ par personne supplémentaire dans une limite de 4 personnes supplémentaires</p>	Valable un an à date d'achat
Domaine de l'évidence	Nuitée jusqu'à 6 pers en gite (sans piscine)	Individuel	<p>Tarifs TTC de la nuit en gîte pour 2 personnes (d'octobre à mars inclus et du lundi au jeudi inclus) : 103.40 € TTC pour 2 personnes</p> <p>Tarifs TTC de la nuit en gîte pour 2 personnes(d'octobre à mars inclus et les vendredis, samedis et dimanches) : 127.60 € TTC pour 2 personnes</p> <p>Tarifs TTC de la nuit en gîte pour 2 personnes (d'octobre à mars inclus et les jours fériés seulement) : 200.20 € TTC pour 2 personnes</p> <p>17€ par personne supplémentaire (dans une limite de 4 personnes supplémentaires)</p>	Valable un an à date d'achat
Domaine de l'évidence	Nuitée en chambre d'hôtes avec spa privatif	individuel	<p>Tarif d'une nuitée pour deux personnes en semaine les lundis, mardis, mercredis et jeudis : 200.20 € TTC.</p> <p>Pour un jour férié en semaine : 217.80 € TTC</p> <p>Tarif d'une nuitée pour deux personnes le week-ends (vendredis, samedis et dimanches) : 236.50 € TTC.</p> <p>Pour un jour férié le Week-end : 254.10 € TTC</p>	Valable un an à date d'achat

Domaine de l'Evidence	Nuitée en carte cadeau pour 4 personnes maximum dans le gîte « Studio Bain Nordique »	Individuel	Tarif : 236.50 € TTC jusqu'à 4 personnes	Valable un an à date d'achat
Domaine de l'Evidence	Option petit déjeuner	Individuel	9€ TTC / personne	Valable un an à date d'achat
Domaine de l'évidence	Planche dinatoire complète et festive pour 2 pers	individuel	77 €TTC	Valable un an à date d'achat
Domaine de l'évidence	Planche dinatoire complète pour 2 pers	individuel	39€TTC	Valable un an à date d'achat
Domaine de l'évidence	Planche apéritive pour 2 pers	Individuel	9€TTC	Valable un an à date d'achat
La Ferme d'Oz	Location du gîte la Ferme d'Oz jusqu'à 4 pers	individuel	89 € TTC/ nuit du lundi soir au vendredi soir (obligation de deux nuits minimum), 250 € TTC le week-end de 3 nuits vendredi, samedi, dimanche, départ le lundi matin, 450 € TTC la semaine (du lundi au dimanche) ; 950 € TTC le mois ; forfait ménage obligatoire de 40€ TTC par réservation ; 10€ TTC par jour et par personne supplémentaire si réservation de plus de 4 personnes et jusqu'à 6 personnes	Vente des prestations à des dates définies.

La Maison O Bulles	Détente au spa pendant 2h pour deux personnes	individuel	65€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Détente au spa pendant 2h pour deux personnes avec plateau de mignardises et ½ bouteille de champagne	individuel	100 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe

La Maison O Bulles	Nuitée pour 2 pers en gîte sans accès au spa	individuel	Du lundi au jeudi soir 70 € TTC/nuit ; du vendredi soir au dimanche soir 90 € TTC/nuit	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Nuitée pour 2 pers en gîte avec accès au spa de 18h à 11h	individuel	Du lundi au jeudi soir 120 € TTC/nuit (soit 70€TTC/nuit et option spa à 50€TTC) ; du vendredi soir au dimanche soir 140 € TTC (soit 90€ TTC/nuit et option spa à 50€ TTC)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Formule week-end 2 nuits pour 2 pers du vendredi au dimanche sans accès au spa	individuel	180 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Formule week-end 2 nuits pour 2 pers du vendredi au dimanche avec accès illimité au spa	individuel	250 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Plateau dinatoire pour 2 personnes	individuel	25 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Plateau de mignardises pour 2 pers	individuel	25€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Champagne rosé (75 cl)	individuel	20€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Champagne extra brut (75cl)	individuel	18€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	½ bouteille de champagne extra brut (37,5cl)	individuel	12€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Aux Petits Bonheurs	Une nuit pour deux personnes en chambre d'hôtes « la cosy »	individuel	89 € TTC	valable un an à date d'achat
Gîte de L'Hirondelle	Gîte de 4 pers	individuel	320€ TTC la semaine du vendredi au vendredi	Valable à dates fixes

n°11181 et n°11182			200€ TTC le week-end du vendredi soir au lundi matin (2 nuits minimum)	
Gîte de L'Hirondelle n°11183	Gîte de groupe (10 pers)	groupe	700€ TTC la semaine du vendredi au vendredi 400€ TTC le week-end du vendredi soir au lundi matin (2 nuits minimum)	Valable à dates fixes
Gîte de L'Hirondelle	Forfait ménage	Individuel et groupe	40€ TTC pour le gîtes n°11181 et n°11182 80€ TTC pour le gîte n°11183	Valable à dates fixes
Gîte de L'Hirondelle	Option draps et linge de toilette	Individuel et groupe	10€ TTC par chambre	Valable à dates fixes

Catégorie taxe de séjour collectée directement par l'Office de Tourisme Flandre Lys à partir du 01/01/2025

Conformément à la délibération n°2024D106 du 30/05/2024, l'Office de Tourisme Flandre Lys appliquera les tarifs de la taxe de séjour sur les locations de nuitées réalisées par son intermédiaire selon le barème suivant à partir du 1^{er} janvier 2025 :

➤ Catégories d'hébergement	➤ Tarif EP CI
➤ Palaces	➤ 4,00 €
➤ Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	➤ 1,50 €
➤ Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	➤ 1,20 €

➤ Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	➤ 1,00 €
➤ Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	➤ 0,80 €
➤ Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	➤ 0,70 €
➤ Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	➤ 0,50 €
➤ Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à ces tarifs.

Catégorie Location de salle et traiteur

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
La Ferme d'Hercule	Location de la salle La Grange	Groupes	1000€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location de la salle L'Abreuvoir	Groupes	400€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes

La Ferme d'Hercule	Location de la salle L'Etable	Groupes	400€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location des salles L'Abreuvoir et L'Etable	Groupes	750€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Petit-déjeuner d'accueil comprenant viennoiseries, café, thé et jus de fruits maison	Groupes	5€ TTC par personne	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack mobilier et vaisselle (comprenant tables, chaises, manges-debout et vaisselle)	Groupes	5€ TTC par personne	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'une tonnelle	Groupes	20€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'une grande tente de réception de 8m sur 5m	Groupes	300€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack matériel de sono et lumières d'ambiance	Groupes	100€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack séminaire (comprenant vidéoprojecteur, écran de projection et paperboard)	Groupes	50€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location de la salle avec accès complet au lieu pour une journée en semaine	Groupes	520€ TTC la journée (24h) en semaine du lundi au jeudi	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location de la salle avec accès complet au lieu pour une journée le week-end	Groupes	650€ TTC la journée (24h) le week-end du vendredi au dimanche	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location de la salle avec accès complet au lieu pour un week-end complet	Groupes	1950€ TTC le week-end complet, du vendredi au dimanche	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location d'une tente de réception pour une journée	Groupes	180€ TTC par tente pour une journée (24h), avec montage et démontage de la tente inclus	Valable à dates fixes

Le Cam&this	Forfait ménage	Groupes	180€ TTC, comprenant le rangement et le nettoyage complet des lieux après l'événement	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Petit-déjeuner en libre-service	Groupes	6,60€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes ; 6,10€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Formule pause gourmande en libre-service	Groupes	7,20€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes ; 6,60€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Formule cocktail apéritif 6 pièces	Groupes	8,70€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Formule cocktail dînatoire 15 pièces	Groupes	21,45€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Formule buffet froid	Groupes	24,75€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes avec livraison ; 24,20€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes avec livraison ; 20,90€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes sans fromage, avec livraison ; 20,35€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes sans fromage, avec livraison.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Option 3 pièces salées apéritives pour la formule buffet froid	Groupes	3,85€ HT par personne.	Valable à dates fixes

Poivre Rose	Formule buffet chaud	Groupes	26,95€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes avec livraison ; 26,40€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes avec livraison ; 23,10€ par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes sans fromage, avec livraison ; 22,55€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes sans fromage, avec livraison.	Valables à dates fixes
Poivre Rose	Formule plateaux repas	Groupes	19,90€ HT par plateau pour les formules Escale en Bord de Mer, Méli-Mélo du Potager et Légèretés Saisonnères ; 13,50€ HT par plateau pour la formule Saveurs de l'Eté.	Valables à dates fixes
Poivre Rose	Frais de livraison pour les plateaux repas	Groupes	Livraison offerte pour une distance comprise entre 0 et 15 km aller/retour ; 1€ HT par km pour une distance supérieure à 15 km aller/retour ; 30 km offerts pour toute commande de plus de 30 plateaux.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Nappage non-tissé noir des tables de buffet	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Nappage non-tissé pour les tables de repas en formules buffet chaud et froid	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Nappage tissu pour formules buffet chaud et froid	Groupes	3,25€ HT par personne	Valable à dates fixes

Poivre Rose	Option personnel de service	Groupes	34€ HT par heure.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Forfait 4 heures avec livraison, installation, service et rangement.	Groupes	<p>6,80€ HT par personne pour les groupes de 15 à 20 personnes ;</p> <p>4,55€ HT par personne pour les groupes de 21 à 30 personnes ;</p> <p>3,40€ HT par personne pour les groupes de 31 à 40 personnes ;</p> <p>2,75€ HT par personne pour les groupes de 41 à 50 personnes ;</p> <p>4,55€ HT par personne pour les groupes de 51 à 60 personnes ;</p> <p>3,90€ HT par personne pour les groupes de 61 à 70 personnes ;</p> <p>3,40€ HT par personne pour les groupes de 71 à 80 personnes ;</p> <p>3,05€ HT par personne pour les groupes de 81 à 90 personnes ;</p> <p>2,75€ HT par personne pour les groupes de 91 à 100 personnes.</p>	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Forfait 4 heures avec livraison, installation, service et rangement spécifique aux formules buffet chaud et froid	Groupes	<p>6,80€ HT par personne pour les groupes de 15 à 20 personnes ;</p> <p>4,55€ HT par personne pour les groupes de 21 à 30 personnes ;</p> <p>6,80€ HT par personne pour les groupes de 31 à 40 personnes ;</p>	Valable à dates fixes

			<p>5,45€ HT par personne pour les groupes de 41 à 50 personnes ;</p> <p>6,80€ HT par personne pour les groupes de 51 à 60 personnes ;</p> <p>5,80€ HT par personne pour les groupes de 61 à 70 personnes ;</p> <p>5,10€ HT par personne pour les groupes de 71 à 80 personnes ;</p> <p>4,55€ HT par personne pour les groupes de 81 à 90 personnes ;</p> <p>4,10€ HT par personne pour les groupes de 91 à 100 personnes.</p>	
Poivre Rose	Location de tables et chaises	Groupes	4,20€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Location de tables hautes de buffet	Groupes	16,50€ HT l'unité.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Location de manges-debout nappés	Groupes	29,15€ HT la pièce.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Forfait boissons alcoolisées n°1, avec Pétillant Cavalier et bière de garde régionale	Groupes	2,75€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Forfait boissons alcoolisées n°2, avec Pétillant Cavalier, vin rouge et bière de garde régionale	Groupes	4,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Forfait boissons alcoolisées n°3, avec vin rouge, vin blanc et bière de garde régionale (spécifique aux formules buffet chaud et froid)	Groupes	4,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Forfait location de verrerie complète, sous condition de	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à dates fixes

	réservation du forfait boissons alcoolisées n°1			
Poivre Rose	Forfait location de verrerie complète, sous condition de réservation du forfait boissons alcoolisées n°2	Groupes	1,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Forfait location de vaisselle et verrerie pour les formules buffet chaud et froid	Groupes	3,25€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Forfait boissons softs	Groupes	1,50€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Poivre Rose	Supplément café/thé	Groupes	2€ HT par personne.	Valable à dates fixes

Catégorie visites guidées et ateliers

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
Arkeolys	Visite guidée historique de Merville d'une durée de 2h environ	Groupes	90€ net de taxes par groupe de 25 à 50 personnes	Valable à dates fixes
Arkeolys	Visite guidée historique de Lestrem d'une durée de 2h environ	Groupes	90€ net de taxes par groupe de 25 à 50 personnes	Valable à dates fixes
Hop Hope Beer	Atelier de biérologie	Individuel et groupes	26€TTC par personne	Valables à dates fixes
OTI Flandre Lys	Expérience bière à vélo	Individuels et groupes	49€ net de taxe/pers incluant la location d'un vélo, 39,60 € net de taxe/pers sans vélo	Valables à dates fixes
Hop Hope Beer	Ateliers et visites Expérience bière à vélo	Individuels et groupes	26,40 €/pers	Valables à dates fixes
Brasserie d'Arrewage	Visite de la brasserie d'Arrewage	Individuels et groupes	6,60 €/pers	Valables à dates fixes
Brasserie du Pays Flamand	Accueil des participants Expérience bière à vélo	Individuels et groupes	6,60 €/pers	Valables à dates fixes
Base nautique Flandre Lys	Location de VTT à la demi-journée	Individuels et groupes	9€/pers	Valables à dates fixes

Labellisation Accueil vélo

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
OTI	Redevance marque accueil vélo	Prestataires	200 € net de taxes	

Activités groupes

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
OTI	Prestation de service OTI – frais de dossier et de réservation auprès des prestataires : Acompte pour validation de la réservation	Applicable sur toutes les réservations de groupes	50% du montant TTC de la réservation	A régler par le client pour toute prestation groupe dès signature du devis

Commission sur prestations commercialisées par la régie OTI Vu la délibération n°2023D007 du Conseil Communautaire du 09 février 2023

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
OTI	Commission de 10% applicable par l'OTI pour toutes les ventes réalisées pour le compte d'un prestataire par la régie.	Toutes prestations	10% du montant total des prestations commercialisées par la régie pour le compte du prestataire	
OTI	Insertion publicitaire le tiers de page		250 € net de taxes	
OTI	Insertion publicitaire la demi page		375 € net de taxes	
OTI	Insertion publicitaire la page		650 € net de taxes	

Après avis favorable de la commission finances et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la fixation des nouveaux tarifs de la régie OTI Flandre Lys à compter du 21 mai 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

39. Délibération n°2025D127- Tourisme, Voies douces, Base nautique et Port Flandre Lys – Taxe de séjour – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu les articles 129 et 140 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 26 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2021D016 du 18 février 2021 par laquelle le Conseil communautaire a institué la taxe de séjour sur le territoire communautaire

Vu la délibération n°2021D142 du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil communautaire a précisé les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°2024D106 du 30 mai 2024 par laquelle le Conseil communautaire a modifié certains tarifs de la taxe de séjour,

Considérant que par délibérations du 18 février 2021 et 29 juin 2021, la Communauté de communes de Flandre Lys a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que par délibération n°2024D106 du 30 mai 2024, le conseil a modifié les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Considérant qu'il est proposé de maintenir les tarifs actuels de la taxe de séjour et de les reconduire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Confirmer l'institution d'une taxe de séjour au réel sur le territoire communautaire selon les modalités définies ci-après :

Article 1 :

La taxe de séjour est perçue par les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravaneage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour est perçue au forfait pour les Ports de plaisance. Elle sera calculée avec un abattement de 80 %.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Le conseil départemental du Nord, par délibération en date du 26 juin 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de Flandre Lys pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 4 :

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Adopte la présente délibération qui reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

40. Délibération n°2025D128 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Mesure et réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes – Indicateurs 2024.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

La loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a instauré un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique et dont les modalités d'application ont été définis par deux décrets du 13 juillet 2024.

En vertu de ces textes, lorsqu'ils gèrent au moins cinquante agents, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants, publient chaque année, sur leur site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour les supprimer.

Le décret n°2024-801 du 13/07/2024 définit les indicateurs à prendre en compte :

- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires,
- Écart global pour les contractuels,
- Écart de taux de promotion de grade entre femmes et hommes
- « Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les deux agents ayant perçu les plus hautes rémunérations ».

À partir de ces indicateurs, un index de 100 points est calculé.

Ces indicateurs doivent être présentés devant le conseil communautaire et publiés au plus tard le 30 septembre de chaque année, après information du Comité Social Territorial. Une transmission au préfet doit être faite avant le 15 octobre en vue d'être rendus publics sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique.

Lorsque la cible définie par l'État, évaluée à 75 points, n'est pas atteinte, l'employeur doit publier avant le 15 novembre de la même année « les objectifs de progression ». En cas de non-publication à la date requise, la pénalité est fixée à 25 000 euros pour un EPCI entre 40 000 et 80 000 habitants.

Si, au bout de trois années révolues, les objectifs ne sont toujours pas atteints, une pénalité modulée en fonction des résultats sera appliquée, laquelle s'échelonnera entre 0,1 % et 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des agents.

Le décret n°2024-802 définit les modalités de calcul des indicateurs. Pour les calculer, l'EPCI doit prendre en compte la presque totalité de ses effectifs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et fonctionnaires stagiaires sur emploi permanent), à l'exception des agents contractuels de droit privé. Il faut prendre en compte l'intégralité des traitements et primes.

Conformément à la réglementation, l'index de la CCFL a été calculé à partir des données du rapport social unique de l'année 2023. Ainsi, les indicateurs de la communauté de communes sont les suivants :

Indicateurs	Note
Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires	78/80
Ecart global pour les contractuels	L'effectif de contractuels permanents comprenant moins de 10 contractuels hommes et 10 contractuels femme, l'indicateur 2 n'est pas calculable.
Ecart de taux de promotion de grade entre femmes et hommes	L'effectif de fonctionnaires concernés ne comprenant pas 10 hommes et 10 femmes promus, l'indicateur 3 n'est pas calculable.

Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les deux agents ayant perçu les plus hautes rémunérations	20/20
TOTAL :	98/100

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de l'index 2024 relatif à l'égalité professionnelle évalué à 98 points,
- De transmettre l'index et ses indicateurs au préfet,
- De publier l'index et ses indicateurs sur le site internet de l'établissement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Le conseil communautaire prend acte sans observations de l'index égalité Homme-Femme

41. 2025D129- Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres- Révision de la facturation du 1er semestre 2025 de la REOM.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Vu le budget primitif 2025 de la REOM délibéré lors du conseil communautaire du 25 mars 2025,

Considérant l'excédent constaté dans la section de fonctionnement en 2024

Considérant les prévisions de recettes et de dépense pour l'année 2025

Il est proposé de réduire de 10% le montant des factures REOM du 1^{er} semestre 2025.

Cette remise sera appliquée à l'ensemble des factures du 1^{er} semestre 2025 sans modification de la grille tarifaire.

Le coût de cette réduction est estimé à 150 000 €.

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil de :

- Accepter le principe d'une baisse de 10% de la facturation du 1^{er} semestre 2025 de la REOM ;
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix pour)

42. Questions diverses

Aucune question n'a été déposé dans les délais réglementaire.

20h11 : l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance

Anne HIEL

Le président

Jacques HURLUS

